

CAHIER DES DOLÉANCES

DU CLERGÉ DE LA SÉNÉCHAUSSÉE D'ALBRET AU SIÈGE DE TARTAS

Cahier des doléances, plaintes et remontrances du Clergé de la sénéchaussée de Tartas, en Albret, au Roy et aux prochains États généraux.

1. – Le premier objet est l'intérêt de la Religion le plus ferme appuy du thrône et le maintien du bon ordre dans tous les états qui exige l'établissement des maisons d'éducation confiées à un corps uniquement occupé de cet objet et la suppression de tous les mauvais livres.
2. – Toutes les concessions qui seront faites par le clergé tant pour l'extinction de la dette nationale que pour les autres impositions, le soient à titre de don gratuit.
3. – [...]
4. – [...]
5. – [...]
6. – [...]
7. – [...]
8. – [...]
9. – L'abolition des lettres de cachet ou au moins qu'on n'en puisse faire usage que pour éviter le déshonneur des familles et celui sur des informations précédentes faites sur les lieux.
10. – Demander qu'il y ait toujours aux assemblées générales du Clergé un nombre de curés égal à celui des évêques pour soutenir leurs droits.
11. – [...]
12. – Que les seigneurs Évêques soient obligés pour le bon ordre et le maintien de la discipline ecclésiastique d'assembler tous les trois ans des sinodes diocésains.
13. – [...]
14. – [...]
15. – [...]
16. – [...]
17. – Demander que la portion congrue des curés soit portée au moins à 1200 F au-delà de la dîme des noales et la portion congrue des vicaires en proportion.
18. – La réunion des bénéfices simples aux curés d'un modique revenu afin de les mettre en situation de vivre avec la décence qui convient à leur état, demande faite par les ambassadeurs du Roy de France au Concile de Trente.
19. – Demander pour chaque paroisse des juges de paix pour terminer les rixes et contestations de peu de conséquence.
20. – Rien de si contraire au bon ordre et aux biens des familles que la multiplicité des cabarets dans les campagnes. N'en permettre qu'un certain nombre dans les bourgs. Interdire ceux qui sont dans les quartiers éloignés et qui ne sont pas sur les grandes routes et les assujétir tous à avoir le certificat du curé de la paroisse et de six honnêtes paroissiens.
21. – [...]
22. – [...]

23. – Détruire tous les petits bureaux de douanes qui sont dans l'intérieur du royaume et recevoir la perception des droits d'entrée et de sortie sur les frontières.
24. – Qu'on remette en vigueur l'article de l'édit de 1695, concernant les maîtres d'école qui autorise les curés à les approuver.
25. – [...]
26. – Qu'on ait égard dans la répartition des décimes aux plus ou moins grandes charges et étendues des paroisses.
27. – [...]
28. – Demander en faveur des religieux et religieuses qu'il leur soit permis de faire leurs vœux à l'âge fixé par le Concile de Trente, vu l'utilité qu'en retirent les paroisses tant pour l'administration des sacrements que pour l'éducation de la jeunesse.
29. – Demander que dans les paroisses à portion congrue qui ont 500 communians les gros décimateurs soient contraints de payer la portion congrue d'un vicaire et si le seigneur Évêque n'en peut fournir que ladite portion congrue soit donnée au curé pour le dédommager du surcroît de travail et du secours qu'il est obligé de se procurer.
30. – Les curés du Marensin demandent qu'attendu que les vignes de leurs cantons ne durent au plus que trente ans au bout desquels on les abandonne pour en planter de nouvelles, si les propriétaires jouissent en vertu de l'édit de 1766 pendant quinze ans de la dîme de ces nouvelles vignes, les curés n'ont jamais que la moitié de la dîme du vin ; ils demandent en conséquence que la dîme des nouvelles vignes leur soit accordée.
31. – [...]
32. – [...]
33. – Demander que les Évêques résident dans leur diocèse à cause des abus qui résultent de leur absence.
34. – Demander la réformation du code civil et criminel.
35. – Demander qu'on mette sous les yeux des États Généraux un état détaillé et vérifié de la dette nationale, un compte exact des dépenses ordinaires et extraordinaires tant pour la maison du Roy que pour les divers départements et le montant de la recette actuelle afin que les Etats Généraux puissent avec connaissances de cause voter l'impôt.
36. – Le clergé se soumettant à payer tous ces impôts sur le taux du reste de la nation demande que s'étant rédimé sur la fin du règne de Louis XIV et au commencement de Louis XV des vingtièmes par une somme de quatre vingt millions une fois payés et de la taille par une somme de vingt quatre millions aussi une fois païés le roy se charge comme il est juste de ces cent quatre millions qui sont à peu près les deux tiers des deptes du clergé n'étant pas naturel que celui-ci paie deux fois le même objet.
37. – [...]
38. – Demander qu'on ne mette point de scellé sur les meubles délaissés à la mort des pauvres ou qu'on les mette sans frais.
39. – Demander que la sénachaussée de Tartas conjointement avec celles des Lannes forme un País d'État particulier comme plus assorti pour le bien de l'État et des sénachaussées.
- Vérifié par nous commissaires députés qui avons approuvé tous les articles du présent Cahier.

LANNUSSE curé Président

PLANTER curé commissaire. D'ABBADIE curé commissaire. BROCHA curé commissaire. DE VIOS curé d'Audon secrétaire.